

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2017</p> <p>Du : 4 octobre 2017</p>
--	--

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Gérard Wagentrutz et Bertrand Vergnaud, Adjoints au Maire,
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Maria Marques Fernandes, Conseillère municipale
Régis Rousseau-Caffier, Conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 45

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Madame Chantal Delamour, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité** Madame Chantal Delamour, comme secrétaire de séance.

045-2017 - Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2017 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 19 juin 2017 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2017.

046-2017 - Réalisation d'un Contrat de Prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'enfouissement de réseaux :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser les travaux d'investissement 2017 tout en continuant à dégager de l'autofinancement, il est nécessaire que la commune recourt à un emprunt. Puis Monsieur Patrice Glandières, présente à l'assemblée le prêt à taux indexé sur le livret A et le prêt à taux fixe proposé par la Caisse des dépôts et consignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2017 de la commune de Béthemont-la-Forêt approuvé par la délibération n°020-2017 en date du 4 avril 2017,

Vu la délibération n° 008-2017 approuvant l'étude pour l'enfouissement des réseaux en date du 20 février 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'offre de prêt présentée par la caisse des dépôts et consignations

Autorise le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 lignes de prêt pour un montant total de 100 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :	Taux indexé sur Livret A
Montant :	50 000,00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Durée de la phase de préfinancement:	6 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Commission d'instruction :	0,06% du montant du prêt
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)

Ligne du Prêt 2 :	Taux fixe
Montant :	50 000.00 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans
Durée de la phase de préfinancement:	3 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,41%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Commission d'instruction :	0,06% du montant du prêt

Autorise le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

047-2017 - Mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal située allée des Châtaigniers face au n°7 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 19 juin dernier la question avait été présentée, mais lors de la rédaction de la délibération il y a eu une erreur qui s'est glissée dans la désignation de la parcelle.

Par conséquent il est nécessaire de repasser cette délibération pour déclasser une partie du domaine public communal, située allée des Châtaigniers face au n°7, entre les parcelles cadastrées AB 98 et 76, afin de pouvoir la vendre et d'y autoriser la construction d'un pavillon individuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L.141-3 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2013,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal, située allée des Châtaigniers face au n°7 entre les parcelles cadastrées AB 98 et 76, dans le domaine privé communal afin de pouvoir la vendre et d'y autoriser la construction d'un pavillon individuel.

Considérant que la parcelle susvisée sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux riverains et qu'il fera l'objet d'un arrêté permanent d'interdiction de circuler et de stationner.

Considérant que ce point a été abordé en bureau municipal du 14 juin 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal de l'emprise susvisée. Cette procédure sera réalisée par Monsieur le Maire,

Dit que tous les frais relatifs à cette procédure seront à la charge de la commune de Béthemont-la-Forêt et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017,

048-2017 - Mise en œuvre de la procédure de classement dans le domaine public communal de la rue de la Terre Marin et des accotements de la rue de la Vieille France et de la rue des Petits Pavés :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, rappelle à l'assemblée que la rue de la Terre Marin et une partie des accotements de la rue de la Vieille France et de la rue des Petits Pavés appartiennent à des personnes privées, ces parcelles sont cadastrées AB 136 ; 215 ; 216 ; 217 ; 218 ; 221 ; 222 ; 223 ; 224 ; 225 ; 226 ; 227 ; 228.

Cet état de fait est du à des erreurs de retranscriptions auprès du service du cadastre et d'une absence de transfert de ces parcelles privées au profit de la commune au moment où l'aménagement du quartier de la Terre Marin s'est achevé.

Aujourd'hui, avant de réaliser la mise en place du réseau de collecte des eaux usées il est indispensable de transférer la rue de la Terre Marin dans le domaine public communal, par ailleurs, au niveau des accotements il y a des réseaux enterrés et ces espaces servent de trottoir, par conséquent, il est nécessaire d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2013,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une procédure de classement de la parcelle cadastrée AC 136 ainsi que les parcelles situées sur l'accotement de la rue des Petits Pavés et de la rue de la Vieille France entre l'allée du lave sabot et le RD 44

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte la mise en œuvre d'une procédure de classement dans domaine public communal de la parcelle AC 136 et les l'accotement de la rue des Petits Pavés et de la rue de la Vieille France entre l'allée du lave sabot et le RD. Cette procédure sera réalisée par Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires visant à l'intégration de ces parcelles dans le tableau de la voirie communale.

049-2017 - Approbation des statuts modifiés de la CCV03F

Modification des statuts Vidéo protection

La Communauté de Communes s'est saisie du dossier vidéoprotection pour effectuer une étude d'implantation de caméras sur le territoire de la CCV03F.

Afin de mener à bien ce dossier, la Communauté de Communes doit définir son rôle et ses missions pour cette opération.

La CCV03F est dotée d'une compétence facultative en matière de sécurité. Toutefois, on ne peut considérer que l'installation d'un système de vidéoprotection entre dans le cadre de cette compétence.

En revanche, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes peut exercer, au titre des compétences optionnelles, la compétence "en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville". C'est au titre de l'exercice de cette compétence que la Communauté de Communes peut acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

Aussi, si la CCV03F souhaite exercer cette compétence optionnelle, il est nécessaire de procéder à un transfert de compétence selon la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT: "Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable"

Compétence Aménagement numérique

Lors des dernières modifications des statuts en Décembre 2016, la compétence « Aménagement

numérique » au titre de laquelle la CCV03F a adhéré au SMOVON, ne figure plus dans les nouveaux statuts.

Sachant que la communauté de communes est compétente en matière de l'aménagement numérique telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, Monsieur le Préfet préconise dans un courrier du 17 mai 2017, d'inscrire dans les statuts de la CCV03F, l'aménagement numérique de manière isolée, au rang des compétences facultatives.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/06/06 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts du 26 juin 2017 approuvant la modification de ses statuts et notamment en matière de la politique de la ville,

Vu la délibération 2017/06/07 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts du 26 juin 2017 approuvant la modification de ses statuts et notamment en matière d'aménagement numérique,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de modification des statuts dans le cadre de l'exercice de la compétence « en matière de la politique de la ville » de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tels qu'annexés à la présente délibération,

Approuve la compétence facultative « aménagement numérique » dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tels qu'annexés à la présente délibération,

050-2017 - Adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine :

Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire, indique que les établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine demandent leur adhésion au SEDIF pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran, Alfortville, Chennevières-sur-Marne, Argenteuil et de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2018, aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux, compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant que les établissements publics territoriaux, doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,

Considérant la délibération n°54 du conseil de territoire de Paris Terre d'Envol du 29 mai 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget et Sevran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la délibération n° CT2017.4/051-3 du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir du 21 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la délibération n° 2017/S04/019 du conseil de territoire de Boucle Nord de Seine du 22 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-1 du Comité du SEDIF en date du 29 juin 2017 approuvant ces demandes d'adhésion,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Paris Terre d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine (pour les communes déjà membres du SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018,

051-2017 - Adhésion de la commune de Banthelu au Syndicat Intercommunal d'Assainissement autonome de Marines :

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, précise que le syndicat Autonome d'Assainissement (SIAA) nous demande d'approuver l'adhésion de la commune de Banthelu

Il rappelle que le SIAA a la compétence en matière d'assainissement autonome et regrette que son président ait clairement refusé lors du dernier conseil syndical, que notre commune sorte de ce syndicat pour adhérer au SIARE pour assurer les compétences en matière d'assainissement autonome.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Vu la délibération du Comité du syndical en date du 4 mai 2017 approuvant ces demandes d'adhésion,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Commune de Banthelu au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

052-2017 - Approbation du blason de la commune de Béthemont-la-Forêt

Madame Chantal Delamour, Adjoint au Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 21 mai 2015 les élus avaient lancé une réflexion sur la réalisation d'un blason. Le conseil municipal a pu durant cette période faire évoluer le projet et aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée d'entériner le projet de blason.

En 1994 le conseil municipal avait chargé Madame Amice de réaliser un visuel qui caractérise la commune de Béthemont-la-Forêt, ce logo qui figure sur l'ensemble des documents de la commune symbolise la forêt, les animaux sauvages et la plaine agricole.

Il apparaît que l'emblème adopté par la commune le 25 mars 1994 ne respecte pas les règles de l'héraldique et ne saurait par conséquent être considéré comme de véritables armoiries.

Aussi, en 2015, le conseil municipal, soucieux de doter la commune d'armoiries qui soient établies selon les règles du blason et fidèles à l'histoire ainsi qu'à l'identité du village, a confié à Nicolas Vernot, historien et héraldiste, le soin de composer les armoiries communales.

En 1994, la commune s'était dotée d'un logo d'inspiration héraldique, mais qui ne respectait pas les règles du blason, qui proscrivent par exemple de placer le nom de la commune ou la devise à l'intérieur de l'écu. En outre, les sources disponibles n'ont pas permis de confirmer que la devise « Point n'oublie », qui figurait sur le logo de 1994, appartenait bien à Jean de Béthemont en 1345. Béthemont-la-Forêt étant une des rares communes du département n'ayant pas de blason, la municipalité a décidé de mettre fin à cette situation en adoptant de vraies armoiries, établies selon les règles de l'art héraldique.

La présente composition, tout en respectant l'esprit du logo initial dans sa volonté d'évoquer les champs et les bois qui font la richesse locale, a été établie par l'auteur de ces lignes en étroite concertation avec l'équipe municipale. Respectueuses de l'identité locale passée et présente, ces armoiries ont été réalisées selon un graphisme dynamique et contemporain, associant trait vigoureux et couleurs vives : c'est donc l'alliance de la tradition et de la modernité.

Les armoiries de Béthemont-la-Forêt ont été conçues afin d'être un motif de fierté pour les habitants ainsi qu'un emblème permettant de mieux faire connaître la commune à l'extérieur.

BLASONNEMENT

Le blasonnement est la description en langage héraldique des figures et couleurs de l'écu.

Divisé en chevron d'azur et de sinople, au chevron d'argent brochant, accompagné en chef à dextre de trois épis de blé feuillés, aboutés par les tiges et ployés en barre, à senestre d'une bogue de châtaignier ouverte, feuillée de trois pièces, et en pointe d'un rencontre de chevreuil, le tout d'or.

Timbre : couronne murale dépourvue de tours, constituée d'une muraille à trois pans d'argent, le soubassement, la couverture et les chaînes d'angle d'or.

SYMBOLIQUE

Béthemont-la-Forêt est situé sur le versant nord de la grande butte de la forêt de Montmorency, au sud de laquelle s'étend l'agglomération parisienne. La composition générale vient souligner le caractère rural préservé de ce village qui, pendant des siècles, a vécu de l'agriculture et de l'exploitation du bois :

- La forêt qui a donné son nom à la commune est symbolisée par son essence la plus représentative, le châtaignier, sous la forme d'une bogue munie de trois feuilles aisément reconnaissables,
- Le caractère giboyeux du massif forestier est rappelé par un chevreuil en rencontre (en héraldique, ce mot est masculin et sert à désigner une tête d'animal vue de face),
- La plaine agricole est évoquée par sa culture principale, le blé.

La composition est équilibrée par un chevron, dont la silhouette évoque le mont contenu dans le nom de la commune, ainsi que le domaine de Montauglan et la rue de Montubois, principale artère du village.

Les émaux (couleurs héraldique) ont eux aussi une signification :

- L'azur (bleu) et l'or (jaune) sont les couleurs de l'Ile-de-France,
- Le sinople (vert) évoque le caractère rural préservé,
- L'argent (blanc), couleur de la pureté, évoque les ressources en eau et tout particulièrement la fontaine-abreuvoir munie de son lave-sabot, l'un des rares de forme hémicirculaire à subsister en Ile-de-France.

Le seul ornement extérieur retenu est une couronne au profil très sobre, simplement formée de pans de murailles qui évoquent les grands murs caractéristiques du domaine de Montauglan, seul vestige de l'ancien château.

Le Conseil Municipal,

Vu, l'absence de blason pour la commune de Béthemont-la-Forêt,

Considérant la volonté des élus de la commune de Béthemont-la-Forêt de doter la commune d'un blason afin d'affirmer son identité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les armoiries conçues par Monsieur Vernot, dont le blasonnement est le suivant :

Divisé en chevron d'azur et de sinople, au chevron d'argent brochant, accompagné en chef à dextre de trois épis de blé feuillés, aboutés par les tiges et ployés en barre, à senestre d'une bogue de châtaignier ouverte, feuillée de trois pièces, et en pointe d'un rencontre de chevreuil, le tout d'or.

Timbre : couronne murale dépourvue de tours, constituée d'une muraille à trois pans d'argent, le soubassement, la couvertine et les chaînes d'angle d'or.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour enregistrer le blason tel que défini si dessus auprès des archives départementales et nationales, ainsi que tous les organismes en charge de répertorier les blasons.

C – Question diverses

1/ Dates des prochains évènements :

- Vernissage de l'exposition « Inspiration Béthemontoise » samedi 7 octobre à 11h00
- Commémoration de l'armistice 1918 le samedi 11 novembre à 9h30

2/ Point sur les demandes de Béthemontois :

- Un certain nombre de béthemontois sollicite la Mairie pour la mise en place de miroir afin de leur faciliter leur sortie en véhicule de leur propriété.

Après discussions le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement aux demandes de financement par la commune de la mise en place de miroir, toutefois les administrés qui souhaitent implanter un miroir à leur charge peuvent le faire après en avoir fait la demande auprès de la Mairie et d'avoir reçu une réponse favorable.

- Le centre équestre du Val Kalypso a déposé une demande en Mairie pour implanter un panneau directionnel double face à l'intersection des rues de la Vieille France et des Petits Pavés sur le trottoir entre les propriétés situées au 29 et 31 rue de la Vieille France.

Après discussions le conseil municipal décide de se rendre sur place pour étudier le projet avant de rendre une réponse définitive. Toutefois le poteau devra être de couleur marron et le fond du panneau devra être de couleur beige pour ne pas être confondu avec la signalisation routière.

- Les riverains de l'allée des Châtaigniers situés au n°3 et 5 de cette rue demande que soit coupé l'arbre implanté derrière leur propriété car celui-ci commence à soulever leur clôture et le houppier surplombe une grande partie de leur terrain.

Après discussions le conseil municipal se rendra sur place avant de prendre une décision.

- Le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 66 a sollicité la Mairie pour tailler les arbres situés le long de sa propriété car de nombreuses branches sont tombées dans son jardin à proximité de son habitation.

Après discussions le conseil municipal décide de missionner une entreprise d'élagage pour réaliser un diagnostic avant d'entreprendre des travaux.

- Plusieurs riverains nous ont signalé des problèmes de stationnement, en particulier à l'angle de la rue de la Vieille France angle ruelle du Pressoir. Un rappel dans la prochaine revue municipale sera fait et des petits papiers seront mis sur les parebrises des voitures en infraction.

- Il nous a été signalé la présence de déjections canines en quantité importante sur la bande de terrain situé entre la rue de la Croix Frileuse et l'allée des Châtaigniers. Devant cette incivilité une information sera faite dans la prochaine revue municipale. En parallèle il sera étudié la mise en place de petits panonceaux pour rappeler qu'il faut respecter l'espace public.

3/ Points sur les travaux :

- Pendant les vacances de la Toussaint il sera réalisé la remise en état de la porte et le remplacement de la vitre du préfabriqué. Le remplacement d'un élément sur un radiateur dans la classe du bas. La réfection du muret de soutènement dans la cour de l'école.

- Les travaux de voirie allée des Châtaigniers prévus au budget 2017 seront réalisés dans le courant du dernier trimestre 2017.

- La commune a déposé une déclaration de travaux pour réaliser la réfection d'une partie de la clôture au terrain communal, celle-ci nous a été accordée. Nous allons procéder aux travaux avant la fin de l'année, ces travaux seront réalisés dans le cadre du Contrat Rural.

Monsieur Monteiro souligne le travail de qualité réalisé par la nouvelle entreprise qui assure l'entretien des espaces verts.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h45**

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 :

045-2017	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2017
046-2017	Réalisation d'un Contrat de Prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'enfouissement de réseaux
047-2017	Mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal située allée des Châtaigniers face au n°7
048-2017	Mise en œuvre de la procédure de classement dans le domaine public communal de la rue de la Terre Marin et des accotements de la rue de la Vieille France et de la rue des Petits Pavés
049-2017	Approbation des statuts modifiés de la CCVO3F
050-2017	Adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine
051-2017	Adhésion de la commune de Banthelu au Syndicat Intercommunal d'Assainissement autonome de Marines
052-2017	Approbation du blason de la commune de Béthemont-la-Forêt

Le Maire Didier Dagonet		1er Adjoint au Maire Gérard Wagenrutz	
2ème Adjoint au Maire Chantal Delamour		3ème Adjoint au Maire Bertrand Vergnaud	
Conseillère Municipale Malvina Boquet		Conseillère Municipale Maria Marques Fernandes	Absente
Conseillère Municipale Isabelle Oger		Conseiller Municipal Patrice Glandières	
Conseiller Municipal Régis Rousseau-Caffier	Absent	Conseiller Municipal Michel Monteiro	